MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 079

OBJET : Interdiction de stationner – Place de l'Eglise

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande du « Tabac Le Riou »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

A R R Ê T É

Article 1: Une place de stationnement est réservée le 12/06/2026 de 18h00 à 21h00 face à la Poste, place de l'Eglise, pour permettre la tenue d'une manifestation.

Article 2 : La commune fournira des barrières pour permettre la réservation de la place.
Le pétitionnaire aura à sa charge la fermeture et l'ouverture des voies.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 04/06/2026

Le Maire,

Roger GRIMAUD